

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- représentés 0
- Excusé 0

Date de la convocation : 4/01/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



OBJET : Transfert de la compétence « urbanisme » prévu au titre de l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

L'an deux mille dix sept et le 9 janvier à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, MARTY Lætitia, ROSELLO José.

Monsieur le Maire présente les conditions du transfert de compétence, prévu à l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Ce transfert vise la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu (plans d'occupation des sols (POS), plans d'aménagement de zone (PAZ) et plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Ainsi, la loi prévoit qu'à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après sa publication, les communautés de communes deviennent compétentes de plein droit. Cette disposition s'applique également aux communautés de communes créées ou issues d'une fusion entre le 27 mars 2014 et le 27 mars 2017. Lorsque l'EPCI est compétent, il est tenu d'élaborer un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi).

Toutefois, le texte prévoit une minorité de blocage que stipule que si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent par délibération au transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, celui-ci ne sera pas réalisé.

Monsieur le Maire indique que le PLUi vise notamment à étudier les enjeux du territoire autour d'un projet de développement respectant la diversité et les spécificités des communes. Il s'agit donc, dans l'esprit de la Loi ALUR, de définir une vision prospective de l'aménagement du territoire communautaire à 10 ans, partagée entre les élus communautaires et municipaux.

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, le transfert de la compétence « urbanisme », tel que prévu à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014. Monsieur le Maire indique que, à titre consultatif, le bureau de la Communauté de Communes du Volvestre a rendu un avis défavorable à ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'OPPOSE au transfert de compétence tel que prévu par l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, P.BEDEL

*La présente délibération certifiée exécutoire a
été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 11 janvier 2017*

